

FEVRIER 2023

RC-POS 22_POS_52 min.

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES INFRASTRUCTURES LIÉES AUX TRANSPORTS ET À LA MOBILITÉ

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat David Raedler et consorts au nom Les vert.e.s vaudois.e.s - Pour une mobilité apaisée et réfléchie aux abords des écoles et centres de formation

1. PREAMBULE

Pour la composition et l'organisation de la commission, prière de se référer au rapport de majorité.

La minorité de la commission est composée de MM Vincent Jaques, Romain Pilloud, David Raedler et de Mmes Nathalie Vez et Yolanda Müller Chabloz (rapporteuse).

2. RAPPEL DES POSITIONS

Pour la position du postulant et du Conseil d'Etat, prière de se référer au rapport de majorité.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité de la commission relève que les questions de mobilité scolaire ne se résument de loin pas aux transports scolaires, et qu'il y a lieu de réfléchir de façon globale aux questions de mobilité scolaire, sans se restreindre à la problématique des responsabilités dans le périmètre scolaire ou aux transports scolaires euxmêmes. La question de la mobilité des élèves ainsi que de leurs parents, lorsque ces derniers les amènent à l'école, est ici centrale. À la suite de ce dernier point, ce postulat cherche bien à susciter une réflexion sur les parents-taxis, et à encourager la mobilité active des élèves et des parents pour les transports liés à l'activité scolaire. Sans y être limités, les plans de mobilité du personnel peuvent d'ailleurs s'inscrire dans la même démarche.

La prise en compte de ce postulat permettrait de s'intéresser de plus près aux mesures prises par exemple en Suisse alémanique afin de limiter le nombre de parents-taxis et voir comment elles pourraient être traduites dans le contexte vaudois. La minorité de la commission ne partage pas l'avis exprimé par le chef du DEF sur les différences de mentalité entre la Suisse alémanique et la Suisse romande comme étant l'unique explication d'un taux de parents-taxis plus de quatre fois plus élevé dans la partie francophone (passant de 7% à 30%). Le postulat permet de s'intéresser aux mesures structurelles expliquant ces différences de pratique, telles que la sécurisation des cheminements piétons et cyclables, la distance plus courte aux établissements scolaires, l'effet de plans de mobilité scolaires ou encore l'encouragement de la pratique des mobilités actives à l'école.

En ce qui concerne les responsabilités, il ne s'agit pas de se substituer à l'autonomie communale. Sur un plan strictement légal, la minorité relève que l'Etat a une responsabilité non seulement sur le périmètre scolaire, mais aussi sur les trajets entre les communes, impliquant souvent des routes cantonales. Sur ce point, notre Canton se caractérise justement souvent par des établissements scolaires regroupant des élèves provenant de plusieurs communes environnantes, ce qui empêche une commune seule d'agir sur la mobilité y relative. Plus largement, il y va aussi d'une responsabilité morale. En effet, l'implication et le soutien du Canton dans

l'évaluation de mesures concrètes visant à réduire la proportion de « parents-taxis » sur son territoire pourraient en faciliter la réalisation. Le but est bien de poser des principes d'analyse qui seraient les mêmes, mais réalisés par les communes en fonction des spécificités du lieu. Dans l'ensemble, alors que tout le monde constate l'existence d'un problème en la matière, la minorité de la commission estime qu'il n'est pas tenable de simplement l'ignorer en renvoyant à la complexité du sujet ou à des compétences qui ne seraient que communales : l'objet est trop important pour ne pas être traité. Il en va de la sécurité des enfants allant sur le chemin de l'école.

Avec l'aval du postulant, le Président de la commission met au vote la proposition de simplifier la demande du postulat comme suit :

À la lumière de ce qui précède, les signataires demandent au Conseil d'Etat d'évaluer et mettre en place des mesures concrètes visant à réduire la proportion de « parents-taxi » sur son territoire. et développer les plans de mobilité scolaires à l'échelle cantonale, notamment et possiblement par la mise en place obligatoire de plans de mobilité scolaire à cette échelle, par l'aide apportée aux communes dans ce cadre ainsi que par l'identification d'aménagements routiers dissuasifs pouvant être apposés aux abords des écoles.

4. CONCLUSION

La minorité de la commission soutient la proposition du postulant de simplifier son postulat, et elle recommande au Grand Conseil la prise en considération partielle de ce postulat pour renvoi au Conseil d'Etat.

Le Mont-sur-Lausanne, le 16 février 2023.

La rapporteuse de minorité : (Signé) Yolanda Müller Chabloz